



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 9495

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les promesses du candidat Nicolas Sarkozy parmi lesquelles figurait la revalorisation du sport à l'école. Il s'agit d'une promesse louable, justifiée et nécessaire pour les jeunes générations. Toutefois, la suppression du samedi travaillé et le souci, justifié, de l'efficacité de l'enseignement invite à s'interroger sur les capacités de l'école à mettre en oeuvre les incitations nécessaires au renforcement de la pratique sportive. Il souhaiterait donc connaître l'état d'avancement de ce dossier et les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

À l'école, l'éducation physique et sportive a toute son importance. Elle contribue, comme toutes les disciplines enseignées, à l'acquisition des connaissances et compétences définies dans le socle commun de connaissances et de compétences. Parce qu'elle fait appel à l'observation, au bon sens, à la manipulation des objets du monde physique en commençant par son propre corps, l'éducation physique constitue un moyen d'accès à la compréhension du monde réel, du mouvement, des caractéristiques du monde vivant, mais aussi à la connaissance et au respect des règles de la vie sociale. Parce qu'elle permet également l'acquisition d'habiletés sportives complexes, le développement d'une réelle hygiène de vie, l'éducation physique doit être pratiquée aussi régulièrement que possible. Les programmes des écoles, publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale (BO hors série n° 3) du 19 juin 2008, donnent à l'éducation physique et sportive toute sa place, tant en terme d'horaire que de contenus et d'objectifs. Par ailleurs, dès la rentrée scolaire 2008, les écoles primaires volontaires des zones d'éducation prioritaire pourront s'inscrire dans le dispositif de l'accompagnement éducatif qui réserve une place aux activités physiques et sportives aux côtés de l'aide aux devoirs et des activités artistiques et culturelles. Le dispositif propre aux activités physiques et sportives, mis en place en liaison avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif local et l'appui de PUSEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré), qui ne se substitue pas aux, dispositifs antérieurs organisés par les collectivités territoriales, mais les complète, va permettre aux élèves volontaires de bénéficier de pratiques sportives nouvelles en dehors du temps des enseignements et de celui des pratiques associatives de l'école. À cet effet, les pouvoirs publics ont mis en place, grâce notamment au Centre national de développement du sport (CNDS), des moyens financiers suffisants pour faire face aux actions qui seront programmées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9495

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6818

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7804